



PLAN LOCAL D'URBANISME intercommunal

Révision Allégée n° 1

Prescrite par DCC n°

Bilan de la concertation

Annexe à la DCC n°23-68 du 27 juin 2023



Communauté de communes des 3 provinces

21, rue Pierre Caldi – 18600 SANCOINS

02.48.80.09.28 / contact@cc3p.fr

Site Internet : www.cc3p.fr

REÇU EN PREFECTURE

le 30/06/2023

Application agréée E-legalite.com

21_DA-018-241800432-20230627-23_068-DE

Préambule

En application de l'article L.103-6 du Code de l'Urbanisme doit être tiré le bilan de la concertation dont a fait l'objet l'élaboration du projet de PLUi.

En application de l'article R 153-3 du même code, la délibération qui arrête le projet de Plan Local d'Urbanisme peut simultanément tirer le bilan de la concertation.

Contexte territorial

La délibération de prescription du PLUi (DCC n°22-57 en date du 28 juin 2022) prévoyait la mise en place des moyens d'information suivants à destination de la population pour :

- **s'informer au fur et à mesure de l'avancement du projet**
 - sur le site internet de la Communauté de communes et via nos dispositifs numériques (FaceBook, Ki&Ki) ;
 - via la presse locale, le bulletin d'information intercommunal
 - en consultant le dossier au siège de la Communauté de communes
- **exprimer des remarques, poser des questions :**
 - via un registre à l'hôtel communautaire ;
 - par courrier à l'adresse spécifique : plui@cc3p.fr
 - par courrier à l'attention de Monsieur le Président de la Communauté de communes des 3 Provinces – 21, rue Pierre Caldi 18600 SANCOINS.

Réalisations en matière d'information

Publicité

- **Affichage**

Les mesures d'affichage ont été effectuées au siège de la Communauté de communes des 3 Provinces et dans les mairies des communes membres ; mention de cet affichage a été inséré dans un journal diffusé dans le Département.

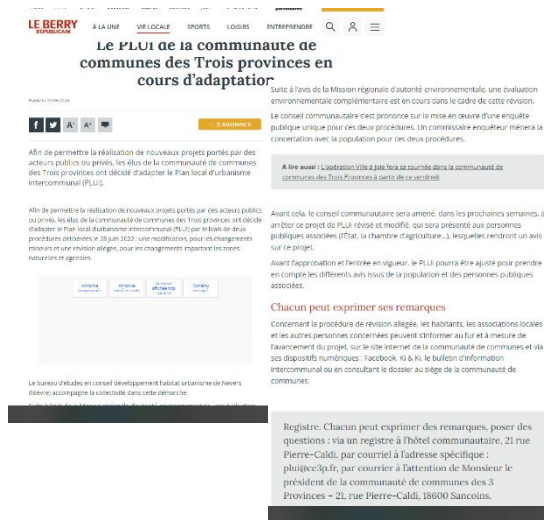


Le Berry Républicain, juillet 2023

Publications

La presse

La presse a constitué un moyen de diffusion des informations sur le PLUI.



L'Echo du Berry – mai 2023

Le Berry Républicain – mai 2023

Le Bulletin intercommunal

Le « Lien des 3 Provinces » est un bulletin semestriel (parutions au 1^{er} janvier et 1^{er} juillet), édité à 3 000 exemplaires :

- adressé par voie postale à tous les foyers de l'intercommunalité ;
- mis à disposition du public dans les différents services de la Communauté de communes et dans les 11 mairies ;
- adressé par courrier électronique aux Communautés de communes voisines ;
- publié sur le site internet de la Communauté de communes.

Les numéros 14 (publié en janvier 2023) et 15 (publication à venir en juillet 2023) consacrent un article sur les évolutions du PLU.



Lien des 3 Provinces N°14

Lien des 3 Provinces n°15



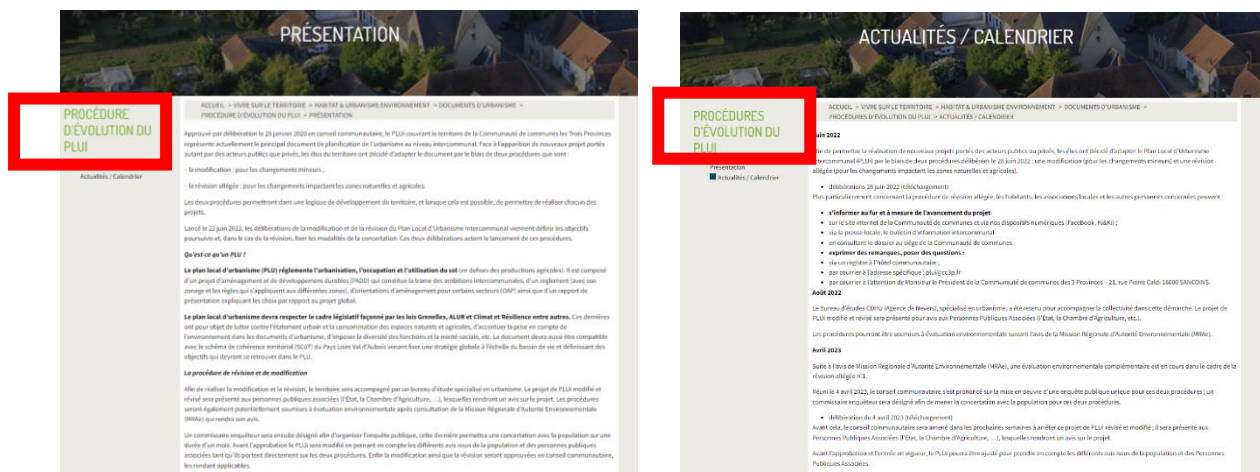
21_DA-018-241800432-20230627-23_068-DE

Le Web

Site internet

Depuis 2016, un espace dédié au PLUi est présent sur **site internet** de la Communauté de communes, accessible également depuis les sites internet communaux existants.

Une nouvelle rubrique a été créée spécifiquement pour les procédures d'évolution du PLUi.



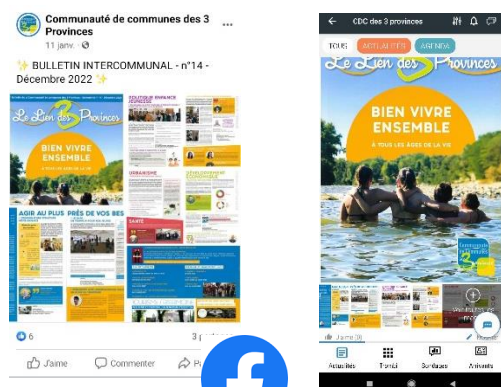
En outre, les bulletins intercommunaux sont accessibles en téléchargement sur le site internet.



Dispositifs numériques (Facebook, Ki&Ki).

Ces canaux constituent un moyen complémentaire de diffusion des informations.

Au 01/06/2023, la Page Facebook com pte 462 abonnés et l'application Ki&Ki en compte 169.



21_DA-018-241800432-20230627-23_068-DE

▪ les renseignements sur place

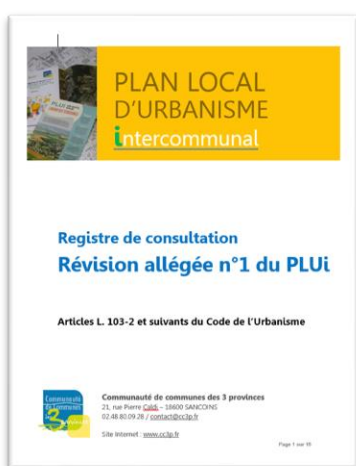
Le siège de la Communauté de Communes est ouvert du Lundi au Vendredi de 09h00 à 12h00 et de 13h00 à 16h00. Ainsi tout administré en demande de renseignements sur le PLUi, se présentant à l'accueil du site a pu être amené :

- › à prendre connaissance des documents mis à la disposition du public ;
- › à obtenir des éclairages par l'agent en charge du suivi administratif du PLUi.
- › à se voir adresser ultérieurement un courriel d'informations en fonction de la demande formulée.

Les moyens d'expression

▪ le Registre de consultation.

Il a été mis en accès au siège de la Communauté de communes à compter du 30 juin 2023. Aucune observation ou remarque n'a été formulée par ce biais.



▪ Les courriers / courriels

Une adresse mail a été mise en place au lancement de l'élaboration du PLUi (plui@cc3p.fr), en 2016 ; elle reste active et permet d'orienter les administrés sur les demandes qui parviennent régulièrement.

Dans le cadre de la procédure de révision allégée, une demande en du 5 août 2022 a été formulée par un des porteurs de projet directement concerné par l'évolution du PLUi.

Conclusions

Si l'ensemble des mesures de concertation et d'information ont été respectées, la procédure de révision allégée n°1 a suscité peu de demandes, en dehors de celles formulées par les porteurs de projets directement intéressés par la procédure, avec qui des correspondances ont été échangées par courriel (à l'adresse dédiée plui@cc3p.fr ou par courrier).

Les demandes reçues par les services concernent le PLUi en général ou des demandes de modifications non connues jusqu'à ce jour.